



## 1 INTRODUCTION :

Le fait de s'inscrire à l'Association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout Membre actif, l'acceptation des règles de fonctionnement.

## 2 FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CA

L'Assemblée Générale (A.G.) est l'instance souveraine.

Le Conseil d'Administration (C.A.) est l'instance dirigeante de l'Association. Les Membres sont élus en l'A.G. par un vote à bulletin secret pour gérer les affaires courantes et assurer le fonctionnement de l'Association. Le CA se réunit selon les besoins.

Le CA peut, sur demande d'un ou plusieurs de ses membres, inviter un Membre de l'Association ou tout autre personne à participer à une réunion du CA sur un sujet particulier.

Parmi ses Membres, le CA choisit par vote une collégiale de coprésidents. Tous les coprésidents sont sur le même pied d'égalité, d'autorité et de responsabilité. La collégiale se réunit selon les besoins,

Dans ces réunions, les décisions sont à la majorité simple. L'abstention n'est pas considérée comme un vote contre et ne met pas en cause le choix de la majorité des votes.

- Si une (ou plusieurs) personne(s) ne vote(nt) pas favorablement une proposition, le principe qui doit prévaloir est de continuer le débat avec la volonté de trouver une position commune.
- Dans le cas ou après débat et devant l'urgence de la prise de décision il est constaté l'impossibilité de définir une position unanime, la décision proposée devra recueillir l'assentiment de la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du plus ancien est prépondérante.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu écrit et archivé dans le registre de l'Association.

Une fois validé par le CA ou la collégiale, le compte-rendu de chaque réunion est mis à la disposition des Membres de l'association sur leur demande.

Entre chaque A.G, toute décision qui a pour conséquence soit d'engager des dépenses non budgétées, soit de modifier, soit de transformer le fonctionnement ou l'organisation de l'association tel que le présent règlement intérieur, est obligatoirement validée par le CA.

Le CA valide la liste des animateurs de marches, parmi les Membres de l'Association. Les animateurs de marches acceptent d'animer les sorties, dans le cadre de l'article « Déroulement des randonnées ».

## 3 INSCRIPTIONS :

### *Avant leur admission :*

Les futurs Membres de l'association ont la possibilité d'effectuer 1 ou 2 sorties. Au cours de ces sorties, Ils testeront leurs capacités à la marche et apprécieront l'esprit du groupe. Pour la marche nordique, l'association prête des bâtons spécifiques.

A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance de l'Association mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.

A l'issue de ces deux sorties, les futurs Membres de l'association remplissent un dossier comprenant un formulaire d'inscription.

## *Pour être admis il faut :*

- Verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du CA, (la cotisation annuelle couvre la période du 1 Septembre au 31 Août). Il ne peut y avoir de remboursement de la cotisation en cours d'année.
- Présenter un certificat médical de Non Contre-indications pour pratiquer la marche promenade, randonnée ou marche nordique, La non présentation d'un certificat reste de la responsabilité de l'adhérent, qui de ce fait en assume les conséquences en cas d'accident. L'association recommande fortement ce certificat médical pour pratiquer la marche nordique.
- Posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc.).
- Se conformer au règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

## **4 ASSURANCES :**

---

La marche promenade et/ou randonnée pédestre et/ou la marche nordique sont des activités sportives. A ce titre leur pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance.

L'association, elle-même, a souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Il appartient aux Membres de l'association d'avoir leur propre assurance **Responsabilité Civile** et une assurance **dommage corporel** (assistance, rapatriement, soins médicaux,...).

A défaut, l'Association préconise de prendre la **licence Comité** auprès de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée Vendée). Dans ce cas, le certificat médical de Non Contre-Indication est obligatoire,

## **5 VOYAGES - DÉPLACEMENTS**

---

### Voyages :

Le CA a décidé de créer une commission séjour qui aura la mission d'organiser les sorties avec hébergement. Les projets de séjour finalisés seront soumis au CA qui choisira avant de les proposer aux adhérents.

Les séjours de randonnée pédestre ou de marche nordique s'autofinancent (assurance-annulation obligatoire).

#### Financement des séjours :

➤ La liste des participants est établie, prioritairement, en fonction de la date de réception des bulletins d'inscription accompagnés du règlement des arrhes. Elle ne sera définitive qu'après le versement du solde à la date limite et sera la condition à la participation au voyage.

Dans le cas contraire, le participant pourra être remplacé par un autre Membre de l'association inscrit sur une liste d'attente. En cas de désistement, ce dernier devra être notifié par écrit, accompagné d'un justificatif et le Conseil d'Administration statuera.

➤ En cas de non-assurance-annulation (séjours à la semaine en gestion libre, week-end, journées de convivialité) l'association ne peut rembourser qu'en fonction des engagements financiers pris avec les différents organismes.

#### Déplacements :

Le remboursement des frais occasionnés se fait dans la limite de la somme allouée dans le budget prévisionnel. Il peut être partiel ou total, mais toujours validé par le CA avant la réalisation.

Les déplacements qui ouvrent droits à un remboursement :

- La reconnaissance d'un parcours de randonnée par un animateur de marche,
- Tout déplacement d'un membre du C.A. dans le cadre de sa fonction,
- Tout déplacement pour une formation.

Le remboursement des frais kilométriques se fait sur les bases du barème en vigueur de la direction générale des impôts ([Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole](#)) ;

Le remboursement des autres frais se font sur présentation de justificatifs de dépense. Un registre des « Frais reconnaissance » appairé au programme des sorties, est mis à jour à chaque réunion du CA. La personne peut choisir le remboursement par l'association, mais peut aussi choisir l'abandon des frais au profit de l'association.

## **6 ÉQUIPEMENT :**

---

Tout marcheur, randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doit se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs...).

Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées, en bon état, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

L'Association recommande fortement que ses Membres Actifs portent un gilet jaune, et aient sur eux un sifflet, leur carte vitale et leur carte personnelle d'Urgence.

Les bâtons spécifiques marche nordique doivent être utilisés de façon à ne pas présenter un danger pour les autres.

L'accompagnement par des animaux n'est pas autorisé sauf pour les Handi'chiens qui doivent être tenus en laisse..

Les animateurs de randonnées et des marches nordiques ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé ou s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.

## **7 DÉROULEMENT DES MARCHES PROMENADES - RANDONNÉES :**

---

La saison commence au 1 septembre et se termine au 31 Août. Elle pourra être suspendue sur décision du CA, par exemple, pendant les vacances scolaires du 15 Juillet au 15 Août.

Les horaires sont fixés par le CA et sont consultables sur le site internet et auprès des accompagnateurs.

### **Sorties :**

L'animateur de marche a, vis-à-vis des participants l'obligation de moyens : il doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs.

L'animateur de marche peut, selon les circonstances, modifier le circuit ou annuler la séance pour raison atmosphérique par exemple. Il est recommandé que de telles décisions fassent l'objet d'une concertation préalable avec les membres du CA présents dans le groupe.

L'animateur de marche de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie, son gilet fluo et des moyens de communications.

Au départ de chaque randonnée, l'animateur de marche désigne un serre file et reste en contact (visuel ou oral) permanent avec lui pour être en mesure d'être informé des incidents susceptibles de perturber la randonnée. A défaut de trouver un serre fil et si l'animateur de marche estime que le nombre de personnes prises en charge est supérieur au nombre optimal pour pouvoir remplir son obligation de sécurité, il annule la sortie.

**Les participants** qui prennent part à la randonnée s'engagent à :

- Faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable que ce soit vis-à-vis de la sécurité (code de la route, ...) ou du respect de l'environnement (déchets jetés, fleurs coupées, barrières et clôtures refermées, propriétés privés...)
- Respecter les consignes données par l'animateur.
- Effectuer la sortie en totalité.

En cas d'incident ou d'accident, les personnes marchant devant l'animateur de marche ou derrière le serre-file n'ont aucune garantie, ni assurance autre que leurs propres assurances Responsabilité Civile et dommage corporel.

Le randonneur qui quitte la randonnée doit informer impérativement l'animateur de marche.

Deux cas peuvent se présenter :

- les randonneurs qui le font volontairement, ne présentant pas de problèmes physiques et rejoignant seuls le point de départ. L'animateur de marche ne peut pas s'opposer à leur décision, mais ils se mettent en faute en ne respectant pas leur part du contrat. Alors, ces randonneurs ne sont plus sous la responsabilité de l'Association.
- les randonneurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...). L'animateur de marche désigne un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas, selon leur importance, peuvent amener l'animateur de marche à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs. En cas de problème grave l'animateur de marche peut être dans l'obligation d'appeler les secours.

Tout incident ou accident fera l'objet d'un compte-rendu écrit.

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci. Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur de marche, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

## **8 COVOITURAGE :**

---

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

Dans l'Association le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et, si possible, réciproque. L'Association ne peut en aucun cas être engagée.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité associative.

Il appartient aux conducteurs de fixer avant le départ, le montant de la participation aux frais demandées à chaque personne ; l'Association suggère un montant de 1 Euro par tranche de 15 km parcourus.

Veillez avant le départ d'une activité, à garer correctement votre véhicule afin qu'il ne gène ni l'accès des riverains, ni la circulation.

Pour respecter le véhicule emprunté, le passager devra se munir d'une paire de chaussures propres de rechange,

## **9 INVITES**

---

Chaque Membre de l'association a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une Randonnée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFRandonnée, seule leur assurance privée sera sollicitée.

## **10 LE SITE INTERNET**

---

Le site de l'Association est une œuvre collective au service de l'Association et n'est pas la propriété intellectuelle d'un seul membre.

Les informations qu'il contient (membres du Conseil d'Administration et de la Collégiale, programmes des randonnées, liens vers les documents nécessaires aux Membres, photos prises en randonnées, vidéos, prévisions météorologiques...) sont validées par la Collégiale.

La liste des Membres de l'association ne saurait faire l'objet de démarchage personnel, commercial et publicitaire, mais est uniquement utilisée pour ce qui a un rapport direct avec les activités de l'association.

**Validé lors de la réunion du CA du , , / , , / , , , ,**

**Nom, Prénom, signature des coprésidents**